

RÉMUNÉRATION DES ÉLUS¹
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

<i>Non audité</i>	Fonction	Reçu de l'organisme municipal		Reçu d'organismes mandataires ou supramunicipaux	
		Rémunération (excluant charges sociales)	Allocation de dépenses	Rémunération (excluant charges sociales)	Allocation de dépenses
Yvan Pinsonneault	1.1 Maire	14 850	7 425	12 300	6 150
Rhéal Grenier	1.2 Conseiller	4 680	2 340		
Éric Ménard	1.3 Conseiller	4 680	2 340		
Charles Choquette	1.4 Conseiller	4 680	2 340		
Benoit Pépin	1.5 Conseiller	4 680	2 340		
Jonathan Alix	1.6 Conseiller	4 680	2 340		
Marie-Ève Goos	1.7 Conseiller	4 680	2 340		

Note

1. Comprend la rémunération et les allocations de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal (ex.: MRC, régie, organisme public de transport).